



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes GAUTIER Isabelle, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Claire JOLIVEAU AHMED, Martine INGRATO, Conseillères
MM. NANETTE Djanick, Abdellatif ABASSARY, Conseillers

Etaient absents :

MM LAUNAY Jérôme, Pascal GILLES, Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme MAZZA Françoise

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Annulation et reprise de délibération pour :
 - Dossier « dégâts 33 rue de Paris »
 - Tarif concessions 4 places
 - Indemnités des Elus
 - Prime déménagement
 - Cession Terrain cimetière « AUGEFI »
- ⇒ Avis sur achat terrain Pujol
- ⇒ Avis sur dissolution du SIEP
- ⇒ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- ⇒ Décisions modificatives budgétaires
- ⇒ Arrêté « chasse sur terrains communaux » avis du Conseil Municipal
- ⇒ Modification contrat rural (construction atelier communal)
- ⇒ Autorisation pour présenter un dossier subvention « amende de police »
- ⇒ Attribution chèques Cadhoc « fin d'année »

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 10 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point pour

⇒ Autorisation de confier un dossier à Maitre LHOMME et éventuellement d'ester en justice concernant un différent sur la concession PICARD

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 11 juillet 2018 même si les délibérations de ce Conseil Municipal ont fait l'objet d'un rejet de la part de la Sous-Préfecture pour cause de délai non réglementaire entre la convocation et la réunion du conseil.

Toutes les délibérations devront être annulées et reprises, sauf la délibération concernant les indemnités des élus qui a été reprise à la demande de la trésorerie et qui doit être rapportée à la demande de la Sous-Préfecture pour cause de non-conformité

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au compte rendu.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2018

**ANNULATION ET REPRISE DE DELIBERATION
POUR LE DOSSIER « DEGATS 33 RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les délibérations prises lors du conseil du 11 juillet 2018 ont été rejetées par la Sous-Préfecture et qu'il convient donc de les annuler et de revalider chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux qui ont été effectués par le propriétaire de l'immeuble au 33 rue de Paris situé juste à côté de la mairie engendrant des dégâts sur la toiture de l'école et sur le mobilier de la cour et de l'extérieur de la mairie.

Un dossier a donc été instruit par notre compagnie d'assurances GROUPAMA afin de percevoir un dédommagement. Or celle-ci ne parvient pas à percevoir le paiement du dédommagement et propose de s'adresser soit à la trésorerie soit à un avocat afin de poursuivre le propriétaire.

La trésorerie n'intervenant pas, un premier contact a été pris auprès de Maître Lhomme sis 17 rue du Colonel Oudot à Paris. Celui-ci accepte de représenter la commune afin de gérer au mieux ce dossier.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à ester en justice

VU l'exposé de son Président,

VU les courriers reçus de Maître LHOMME et ses conseils

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

ANNULE la délibération 20180711-01 du 11 juillet 2018

CONFIRME que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu en juin 2014, pour le dossier « dégâts du 33 rue de Paris » avec le Conseil de Maître LHOMME à la Cour Administrative d'appel et/ou toute autre juridiction nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement des procédures.

(Délibération N° 2018 11 05 – 01)

(Délibération N° 2018 11 05 – 02)

**ANNULATION DE DELIBERATION
INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la délibération reprise le 11 juillet dernier à la demande de la trésorerie doit être annulée car non conforme et explique qu'elle sera reprise en temps voulu.

VU l'exposé de son Président,
VU les courriers reçus de Maître LHOMME et ses conseils

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

ANNULE la délibération 20180711-03 du 11 juillet 2018

(Délibération N° 2018 11 05 – 03)

**ANNULATION ET REPRISE DE DELIBERATION
TARIF CONCESSION 4 PLACES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des demandes pour l'achat de concession pour 4 places sont faites de temps en temps, mais que la délibération de 2004 n'a pas prévu un tel cas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le montant de la vente d'une concession pour 4 places et pour 50 ans à 375.00 Euros.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

ANNULE la délibération 20180711-02 du 11 juillet 2018

VALIDE le prix de la concession 4 places pour 50 ans à 375.00 Euros.

(Délibération N° 2018 11 05 – 04)

(Délibération N° 2018 11 05 – 05)

**ANNULATION ET REPRISE DE DELIBERATION
PRIME DEMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation de l'emploi du temps a été modifiée et augmenté pour tous les agents titulaires pour cause du déménagement total de tous les locaux municipaux (école et mairie).

Que tous les agents ont fait preuve d'une réelle motivation et qu'il conviendrait exceptionnellement et uniquement sur le salaire de juillet de leur attribuer une prime individuelle par arrêté et qu'il conviendrait que le conseil Municipal l'autorise à mettre en place ces arrêtés.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix,

ANNULE la délibération 20180711-04 du 11 juillet 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place une prime exceptionnelle « déménagement » pour les agents titulaires.

(Délibération N° 2018 11 05 – 06)

(Délibération N° 2018 11 05 – 07)

**ANNULATION ET REPRISE DE DELIBERATION
CESSION TERRAINS CIMETIERE « AUGEFI »**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Société AUGEFI (représentée par Mme PICARD Natacha) concernant la cession du terrain pour l'agrandissement de notre cimetière, qu'un accord pour la vente du dit terrain à 1.00 Euro le m² a été trouvé soit le terrain à 1270.00 Euros dans sa totalité hors frais de notaire.

Il précise qu'il a également reçu le projet d'acte de vente de l'étude de Maître Fixois et qu'il conviendrait que le conseil l'autorise à signer l'achat de ce terrain au prix proposé.

Monsieur le Maire explique également que son planning professionnel ne lui permettra peut-être pas d'être présent le jour de la signature et qu'il conviendrait de donner délégation aux trois adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Mme Isabelle GAUTIER, Monsieur Laurent GAUTIER et Madame Françoise MAZZA sont d'accord pour que l'un deux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Monsieur le Maire pour la signature de l'acte.

ATTENDU que la Municipalité a pour projet l'agrandissement du cimetière

VU l'accord de principe de la société AUGEFI

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix,

ANNULE la délibération 20180711-05 du 11 juillet 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une offre de 1270.00 €uros à la société AUGEFI

CHARGE le Maire de signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition au prix proposé

DIT que la somme est inscrite au Budget 2018,

CONFIRME et DONNE délégation de signature à Mme Isabelle GAUTIER 1^{ère} Adjointe, et Monsieur Laurent GAUTIER 2^{ème} Adjoint et Madame Françoise MAZZA 3^{ème} Adjointe en lieu et place de Monsieur CHAUFFOUR Gilles, Maire (si celui-ci ne peut être présent) pour la signature des actes de vente du terrain de la société AUGEFI.

(Délibération N° 2018 11 05 – 08)

(Délibération N° 2018 11 05 – 09)

AVIS SUR ACHAT TERRAIN PUJOL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été directement contacté par Monsieur PUJOL. Que celui-ci a des terrains qu'il souhaiterait céder à la commune.

A priori il s'agirait des parcelles B 188 ET B 189 pour une surface totale de 2 065 m²

Monsieur le maire rappelle l'engagement de la municipalité quant à l'achat des espaces verts et leur sauvegarde.

Il propose de racheter ces terrains aux même prix que les précédents puisque placés dans le même secteur, et qu'il n'y aura pas de surenchère sur le prix soit 1.15 Euros le m²

VU le souhait de Monsieur PUJOL pour la vente de ses terrains,

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents soit 10 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'achat de ces parcelles pour un montant de 2 374.75 €uros plus les frais de notaire et à signer tout acte s'y rapportant ;

DIT que le financement sera inscrit au budget 2019

(Délibération N° 2018 11 05 – 10)

AVIS SUR DISSOLUTION DU SIEP

Monsieur le Maire explique au conseil les raisons qui l'amène à devoir se prononcer quant à la dissolution du SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etude de de Programmation), à savoir :

- L'impact du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sur le périmètre du SIEP, la communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) demeure l'unique membre du syndicat.
- La lettre du préfet du 09 février 2018 envisageant la dissolution pour la fin du premier semestre 2018, que conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il doit être mis fin à l'exercice des compétences du SIEP de plein droit et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratifs 2018, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passifs et de l'actif de la structure) ;
- La délibération du Conseil Syndical en date du 14/09/2018, donnant un avis favorable à la dissolution et fixant les modalités de répartition avant liquidation du SIEP, décidant de tout transférer à la CCPMF

CONSIDERANT que le SIEP est composé de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, de 12 communes (Dammartin-en-Goële, Juilly, le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Moussy-Le-Neuf, Moussy-Le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-Sous-Dammartin) retirées du périmètre de la CCPMF depuis le 1^{er} janvier 2016 et intégrées à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que les communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Monthyon et Saint-Souplets.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

La cessation d'activité du SIEP

Les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP, telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L et R 2111-1 et suivants ;

VU les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP proposées ;

APPROUVE la cessation d'activité du SIEP au 31 décembre 2018

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIEP telles qu'elles sont définies dans la présente délibération

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en Préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële.

(Délibération N° 2018 11 05 – 11)

<p style="text-align: center;">INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR</p>

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, au Conseil Municipal qu'il est d'usage –et selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983- d'accorder au Comptable du Trésor une indemnité annuelle calculée à partir de pourcentages définis, sur la base d'une moyenne calculée des dépenses des exercices précédents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour accorder ou non l'indemnité 2018 pouvant être attribuée à Monsieur BOUCHUT Bernard pendant son temps de présence à la Trésorerie de Claye-Souilly.

Il propose donc d'attribuer au Comptable du Trésor la totalité de la somme allouable –brute-, soit 365.96 €EUROS Brut (trois cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes).

VU le courrier du Trésorier Principal en date du 16 septembre 2018 définissant le montant qui peut lui être alloué pour 2018,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

ATTENDU que la Municipalité n'est pas opposée à l'attribution d'indemnités pour l'année 2018

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur BOUCHUT Bernard.

DECIDE de lui verser le montant de 365.96 €EUROS Brut (trois cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes).

(Délibération N° 2018 11 05 – 12)

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gautier, Adjoint en charge des Finances.

Monsieur Gautier explique qu'une décision modificative doit être effectuée afin de permettre le paiement des soldes des travaux, entre autres pour la rue des Rosiers et la réhabilitation de l'école.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications budgétaires apportées. Annexe 1
Pour terminer Monsieur GAUTIER confirme que ces modifications ne modifient pas le budget 2018 dans sa globalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

VU le Budget 2018

VU l'exposé de M. Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

ACCEPTTE et VALIDE la décision modificative budgétaire présentée.

(Délibération N° 2018 11 05 – 13)

ARRETE « CHASSE SUR TERRAINS COMMUNAUX » AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté 2016-12-54 qui avait été pris pour la réglementation du droit de chasse sur les terrains communaux et demande l'avis du conseil municipal pour pouvoir le réactualiser.

Monsieur le Maire explique que cet arrêté devra être renouvelé annuellement avec la constitution d'un dossier « permis de chasse et attestation d'assurance » pour chaque chasseur autorisé à pratiquer la chasse sur les terrains communaux.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour ouvrir l'accès des territoires communaux à de nouveaux chasseurs.

Après discussion, les membres du conseil demandent unanimement à ce que les chasseurs soient les mêmes qu'il y a deux ans en privilégiant les habitants de Villeneuve Sous Dammartin puisqu'aucun désordre n'a été constaté, voire même un mieux sur l'entretien des parcelles, mais excluent totalement l'adjonction de nouveaux chasseurs supplémentaires.

Le conseil demande également à ce que des panneaux soient clairement installés lors de la chasse aux sangliers afin de prévenir au mieux les habitants (compte tenu de la proximité des habitations) et aussi les promeneurs.

Le Maire demande donc au conseil son accord pour la signature d'un arrêté réglementant la chasse sur les terrains communaux.

VU l'exposé de son président

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

AUTORISE Monsieur le maire à remettre à jour tel qu'il a été présenté l'arrêté réglementant la chasse sur les terrains communaux

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place le dossier administratif « chasseurs » et de transmettre l'arrêté à qui de droit ;

(Délibération N° 2018 11 05 – 14)

<p style="text-align: center;">MODIFICATION CONTRAT RURAL (CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL)</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat rural en cours portant sur 3 opérations

- L'aménagement et réhabilitation de l'école
- La restauration de l'église (Bas-côté nord du Chœur)
- Aménagement de la mairie dans l'école.

Concernant ce 3^{ème} point, Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de nouveaux logements et qu'il conviendrait de conserver les anciens locaux tels quels afin de faire face à l'extension de l'école suite aux constructions.

Monsieur le Maire rappelle également que le secrétariat de la mairie va quand même pouvoir être déménagé au rez-de-chaussée en accessibilité PMR à moindre cout (réfection de l'électricité et de la peinture), en attendant la construction éventuelle d'une nouvelle mairie.

Monsieur le Maire explique donc qu'il conviendrait que le conseil donne son accord pour transformer le point du contrat rural « aménagement de la mairie dans l'école » en « construction d'un atelier communal » pour la somme de 140 000 Euros.

Ce bâtiment (sans aménagement) serait construit sur le terrain situé à côté de la salle des associations ce qui permettrait de solder le contrat rural.

VU l'exposé de son président
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

AUTORISE Monsieur le maire à faire le nécessaire pour la modification de l'opération « aménagement de la mairie dans l'école » en « construction d'un atelier communal » pour un montant de 140 000.00 Euros.

(Délibération N° 2018 11 05 – 15)

<p style="text-align: center;">AUTORISATION POUR PRESENTER UN DOSSIER SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »</p>
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu du Département un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de la sécurité routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à monter un dossier pour permettre éventuellement la pose de coussins berlinois dans la rue des Primevères afin de faire ralentir les véhicules qui prennent cette voie.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la société Terres et Toits pour le montage de ce dossier.

VU l'exposé de son président
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

VALIDE la proposition de mettre des coussins berlinois dans la rue des Primevères.

AUTORISE Monsieur le maire à faire le nécessaire auprès de Terres et Toits pour le montage d'un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le programme 2019 des amendes de police.

(Délibération N° 2018 11 05 – 16)

ATTRIBUTION CHEQUES CADHOC « FIN D'ANNEE »

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la fête de Noël des cadeaux sont offerts aux enfants dont des chèques cadhoc pour les plus grands ainsi que pour remercier les bénévoles lors de la cérémonie de remise de médailles du travail.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas encore le montant total de cette participation mais que les montants attribués seront équivalents à ceux de l'année dernière.

Il s'agit d'un accord de principe afin de préparer la commande, et qu'une délibération avec les chiffres devra être prise avant la fin de l'année pour valider cette commande.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

AUTORISE le Maire à préparer la commande des chèques Cadhoc

DIT qu'une délibération définitive avec montant devra être prise avant la fin d'année 2018.

(Délibération N° 2018 11 05 – 17)

AUTORISATION DE CONFIER UN DOSSIER A MAITRE LHOMME ET EVENTUELLEMENT AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Madame PICARD, veuve de Monsieur PICARD pour lequel une délibération a été prise concernant la vente d'une concession au cimetière.

Il s'avère que Madame PICARD souhaite être propriétaire de la dite concession qui n'a pas été faite à son nom.

Monsieur le Maire propose de faire les démarches auprès de la société ECT et surtout de la fille de Monsieur PICARD afin que ce « différent » soit réglé à l'amiable, mais qu'en parallèle si ces démarches n'aboutissent pas, il puisse demander un avis à Maitre Lhomme pour ce dossier.

Il demande également au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice pour le cas où un arrangement ne pourrait aboutir.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents soit 10 voix

AUTORISE le Maire à demander à Maître LHOMME un conseil concernant le dossier de concession du cimetière

CONFIRME que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu en juin 2014, pour le dossier « concession cimetière M. PICARD » avec le Conseil de Maître LHOMME à la Cour Administrative d'appel et/ou toute autre juridiction nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement des procédures.

(Délibération N° 2018 11 05 – 18)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame BUTARD demande à monsieur le maire s'il a de nouvelles informations concernant le projet de construction des logements au centre du village.
Monsieur le maire explique que le projet est en cours de transformation, que l'aménageur ferait le choix de logements plus grands et avec plus de place de parking, l'emplacement des locaux communaux n'étant pas encore défini.
- Madame KOUSIGNIAN demande si l'agrandissement du parking situé derrière la salle des Associations est toujours prévu.
Monsieur le maire lui répond que le nécessaire devrait être fait auprès de la société qui effectue les travaux rue des rosiers.
- Madame KOUSIGNIAN souhaite avoir des informations concernant le projet de construction de l'hôtel rue de Paris.
Les élus dans leur ensemble ne souhaitent pas la construction d'un « hôtel 2 étoiles »
Monsieur le maire répond qu'à ce jour il ne s'agit que d'un projet, qu'à priori il s'agirait d'un hôtel 3 ou 4 étoiles, que rien ne permet à la municipalité d'interdire cette construction mais qu'il reste vigilant quant au suivi du projet.

20 h 30 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

